

Port Autonome de Paris

5 rue de Stains

94387 Bonneuil sur Marne

**A l'attention de Monsieur le Directeur du Port de
Bonneuil-sur-Marne**

Paris, le 12/13/2016

Par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception n° 1A 126 118 2516 3

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DE DECLARATION

Plateforme logistique portuaire VIRTUO

PORT AUTONOME DE BONNEUIL SUR MARNE - QUAI DU RANCY

94380 BONNEUIL-SUR-MARNE

Monsieur,

La société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, projette d'exploiter une plateforme logistique portuaire sur le Port Autonome de Bonneuil-sur-Marne, située sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, et prépare en ce sens un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ce projet s'implantera sur un terrain correspondant aux parcelles OH 226 et 322 du plan cadastral de la ville de Bonneuil-sur-Marne.

Nous nous permettons de joindre à ce courrier, un document indiquant les conditions de remise en état du site après exploitation suite à l'arrêt définitif, qui décrit ce que notre société envisage de mettre en œuvre le cas échéant.

La réglementation française prévoit de solliciter l'avis du propriétaire du terrain et du Maire de la Commune, concernant l'arrêt définitif du site après exploitation.

En effet, l'avis exigé en référence à l'article R.512-6-7° du Code de l'Environnement ° stipule qu'à la demande d'enregistrement doit être jointe :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme »

De ce fait, pour répondre aux exigences réglementaires, l'Inspection des Installations Classées, nous demande de fournir en annexe à notre dossier un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Aussi, pourriez-vous nous confirmer votre accord sur les dispositions, listées ci-dessous, en nous renvoyant ces conditions accompagnées d'un courrier expliquant votre validation à ce sujet ?

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory BLOUIN

Président



Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation de la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY

CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU CENTRE DE RECHANGE APRÈS EXPLOITATION SUITE A L'ARRÊT DEFINITIF

En fin d'exploitation volontaire par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

En cas d'arrêt de l'activité, la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement et les personnes. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY s'engage, conformément à l'article R 512-46-25 du code de l'environnement, à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité du centre de rechange n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.